RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 16/11/2022

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service Soutien, Investissement et Innovation dans les Filières	N° **INTV-SIIF-2022-87**
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.D.T. OU D.D.T.M Mmes et MM. les D.D.C.S.P.P. et D.D.P.P. Mmes et MM. les D.R.A.A.F. et DRIAAF Ile-de-France Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France Mmes et MM. les Présidents de Conseil départemental M. le Président de l'ADF MASA : SG– DGPE – DGER - DGAL MINEFI : Direction du Budget 7A Contrôle Budgétaire et Comptable Ministériel ASP - ODEADOM CGAAER APCA FNSEA – Jeunes Agriculteurs La Coordination Rurale La Confédération Paysanne Instituts techniques agricoles et agro industriels Fédérations professionnelles et interprofessionnelles Etablissements publics de recherche	Mise en application : immédiate

OBJET : Modification des budgets alloués à divers dispositifs du volet agricole du plan de relance.

12 rue Henri Rol-Tanguy
TSA 20002 - 93555 MONTREUIL Cedex
Tél : 01 73 30 30 00
www.franceagrimer.fr

Bases réglementaires :

- Code Rural et de la pêche maritime, livre VI, titre II, chapitre I ;
- Volet agricole du Plan de Relance du 3 septembre 2020 ;
- Décision n° INTV-SANAEI-2020-63 du 19 novembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du « plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires » dans le cadre du volet agricole du plan de relance
- Décision n° INTV-SANAEI-2020-64 du 19 novembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du volet « structuration des filières protéines végétales » dans le cadre du volet agricole du plan de relance et de sa mesure « protéines végétales »
- Décision n° INTV-SANAEI-2020-65 du 1er décembre 2020 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets « modernisation des abattoirs » dans le cadre du plan de relance ;
- Décision n° INTV-SANAEI-2020-68 du 2 décembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants ;
- Décision n° INTV-SANAEI-2021-20 du 9 mars 2021 modifiée relative aux modalités de mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux organisations de producteurs (OP) et aux associations d'OP (AOP) reconnues
- Avis du Conseil d'administration de FranceAgriMer du 16 novembre 2022.

Résumé :

Cette décision adapte les montants des budgets mentionnés dans différentes décisions de la Directrice générale de FranceAgriMer pour financer les dispositifs qu'elles encadrent (dispositifs relatifs à la « structuration des filières agricoles et agroalimentaires », à la « structuration des filières protéines végétales », à la « modernisation des abattoirs », au « programme d'aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants » et au dispositif d'aide aux organisations de producteurs (OP) et aux associations d'OP (AOP) reconnues.

Mots-clés :

Plan de relance, investissement, budget.

Filières concernées :

Toutes filières.

Article 1 : Modification de la décision n° INTV-SANAEI-2020-63 du 19 novembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du « plan de structuration des filières agricoles et agroalimentaires » dans le cadre du volet agricole du plan de relance.

Le premier alinéa de l'article 6 de la décision n° INTV-SANAEI-2020-63 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :
« La dotation financière totale du dispositif « Plan de structuration des filières » est plafonnée à 90,6 millions d'euros. »

Article 2 : Modification de la décision n° INTV-SANAEI-2020-64 du 19 novembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer du volet « structuration des filières protéines végétales » dans le cadre du volet agricole du plan de relance et de sa mesure « protéines végétales ».

Le premier alinéa de l'article 18 de la décision n°INTV-SANAEI-2020-64 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :
« La dotation financière totale du dispositif du « volet II : accompagnement de projets de recherche développement relevant de l'obtention variétale de protéines végétales » est plafonnée à 3 millions d'euros. »

Article 3 : Modification de la décision n° INTV-SANAEI-2020-65 du 1er décembre 2020 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'un appel à projets « modernisation des abattoirs » dans le cadre du plan de relance

Le a. de l'article 3 de la décision INTV-SANAEI 2020-65 susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :

« a. Enveloppe financière

La dotation financière totale du dispositif « modernisation des abattoirs » est plafonnée à 115 000 000 euros. »

Article 4 : Modification de la décision n° INTV-SANAEI-2020-68 du 2 décembre 2020 modifiée relative à la mise en œuvre d'un programme d'aide aux investissements en exploitations pour la réduction des intrants

Le premier alinéa du 3.1. de l'article 3 de la décision n° INTV-SANAEI-2020-68 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :
« Une enveloppe maximale de 209 millions d'euros est dédiée à ce dispositif, dont 10 M€ pour les demandes déposées par les personnes physiques ou morales mentionnées au point 2.1 et ayant leur siège dans un département d'outre-mer. Les demandes ne peuvent recevoir une suite favorable au-delà de ce montant de crédits disponibles. »

Article 5 : Modification de la décision n° INTV-SANAEI-2021-20 du 9 mars 2021 modifiée relative Modalités de mise en œuvre d'un dispositif d'aide aux organisations de producteurs (OP) et aux associations d'OP (AOP) reconnues

L'article 7 de la décision n°1NTV-SANAEI-201-20 modifiée susvisée est remplacé par les dispositions suivantes :
« Article 7 – Enveloppe disponible

La dotation financière totale du dispositif « appui aux organisations de producteurs et associations d'organisation de producteurs » est plafonnée à 1,4 millions d'euros.»

Article 6 : Date d'entrée en vigueur de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication.

La Directrice Générale

Christine AVELIN